



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2. Règlement graphique

PLAN 4.2.1 - Grand territoire



Alpicité
Urbanisme, Environnement, Développement

14411 APICITE
Avenue de la Chapelle - 38140 Vaujany
Tél : 03 38 48 48 48
www.alpicite.fr

PLU arrêté le : 20 novembre 2024
PLU approuvé le :

PLAN 4.2.1 - GRAND TERRITOIRE

- LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Li : Secteur correspondant au centre ancien du Grand Vaujany
 - LiA : Secteur dédié à la création d'un hébergement d'accueil pour travailleurs saisonniers
 - LiH : Secteur correspondant aux centres anciens des hameaux
 - LiB : Secteur d'urbanisation mixte situé en extension du village ancien du Grand Vaujany
 - LiR : Secteur dédié à la réhabilitation de constructions existantes
 - LiS : Secteur qui correspond à la zone urbaine mixte du Grand Vaujany dédiée à l'accueil d'une opération mixte de constructions de logements en accession et de logements saisonniers
 - Lk : Secteur pavillonnaire des hameaux
 - Lup : Secteur destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics accueillant des activités économiques
 - Lupr : Secteur dédié aux équipements publics liés à l'hydroélectricité
 - LAUR : Secteur dédiée à la réalisation de nouveaux hébergements touristiques
 - A : Secteur agricole, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique.
 - N : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique.
 - N1 : Secteur correspondant à l'espace de nature et loisirs du Collet
 - N2 : Secteur correspondant à l'espace de nature et loisirs de Pourchery
 - Ns : Secteur correspondant au domaine skiable, aux équipements sportifs et aux aménagements qui y sont liés
 - Niac : Secteur correspondant aux abords des lacs de montagne
 - Niac1 : Secteur correspondant aux abords du lac de GrandMaison
 - Nr : Secteur accueillant des restaurants d'altitude

- LES PRESCRIPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - Orientation d'aménagement et de programmation adossée au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé identifié au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Tourbière protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Secteur de mixité sociale dérivés au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
 - Element de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - Marge de recul minimum identifiée au titre de l'article L151-17 du Code de l'urbanisme

- LES ELEMENTS INFORMATIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Périmètre de protection immédiate des eaux potables
 - Périmètre de protection rapprochée des eaux potables
 - Périmètre de protection éloignée des eaux potables
 - Secteur potentiellement concerné par un risque au titre de la cartographie R111-3. Périmètre à titre informatif, sous les documents détenus au siège de l'autorité compétente fort foi.

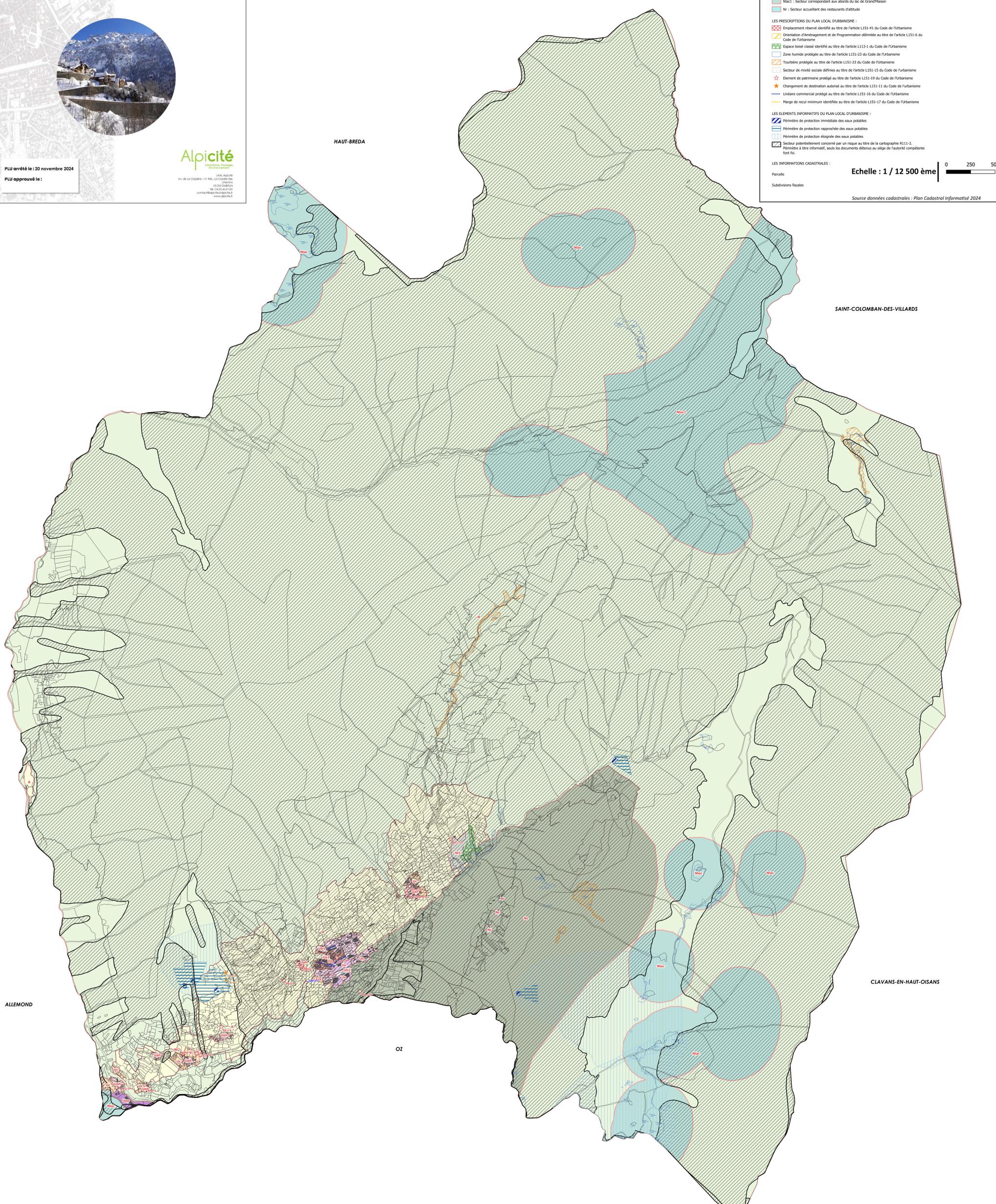
LES INFORMATIONS CADASTRALES :

Parcelles
Subdivisions fiscales

Echelle : 1 / 12 500 ème

0 250 500 m

Source données cadastrales : Plan Cadastral Informatisé 2024



Liste des emplacements réservés

Nom	Bénéficiaire	Objet	Référence cadastrale	Longueur	Superficie
ER n°01	Commune de Vaujany	Conformement de l'axe de lacs de Pourchery	000 G 818	/	1 025 m²